



MEMENTO COREM SÉRÉNITÉ

**COREM SÉRÉNITÉ, LA GARANTIE DÉCÈS QUI SÉCURISE
PLEINEMENT LES VERSEMENTS DE VOS ADHÉRENTS**

Cette solution décès donne droit au versement de toutes les cotisations versées au Corem en cas de décès avant la liquidation. C'est une double sécurité pour ceux qui veulent protéger leur retraite et leurs proches. Corem Sérénité est une garantie facultative, qui peut être souscrite ou résiliée librement tous les ans.

COREM SÉRÉNITÉ EN 7 QUESTIONS

1

QUI PEUT ADHÉRER ?

La garantie est ouverte aux adhérents de l'UMR.

L'adhésion est annuelle et se renouvelle par tacite reconduction chaque 1^{er} janvier.

2

QUEL EST L'OBJET DE LA GARANTIE COREM SÉRÉNITÉ ?

La garantie a pour objet le paiement d'un capital, en cas de décès de l'adhérent avant la liquidation, au(x) bénéficiaire(s) de son choix. Le montant de ce capital est égal à la totalité des versements bruts effectués par l'adhérent entre la date d'effet de son adhésion aux régimes et la date de son décès, et sur lesquels une cotisation au titre de la garantie a été acquittée.

Corem Sérénité s'applique à tous les versements R1 et/ou Corem effectués par l'adhérent, ce dernier ne pouvant pas choisir d'en garantir seulement une fraction.

Le montant maximal couvert est fixé à 500 000 euros. En cas de suspension des versements, les adhérents peuvent maintenir les effets de la garantie en s'acquittant du versement de la cotisation propre à la garantie.

3

CONDITIONS ET DATE D'EFFET DE L'ADHÉSION

Pour les adhérents avant le 01/01/2011 : l'adhésion à Corem Sérénité doit être formalisée dans les trois mois suivant l'envoi annuel d'une proposition de l'UMR et prend effet, sous condition d'encaissement de la cotisation, au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Pour les adhérents de puis le 01/01/2011 : l'adhésion à Corem Sérénité doit être formalisée dans les trois mois suivant la souscription au régime Corem et prend effet, sous condition d'encaissement de la cotisation, au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Exemple : M.Y adhère simultanément à Corem et à Corem Sérénité, en mai 2011. L'adhésion à la garantie décès prend effet au 01/01/2012, sous réserve qu'il règle sa cotisation à la garantie décès en 2012.





MEMENTO COREM SERENITE

4

QUAND LA GARANTIE PREND-T-ELLE FIN ?

La garantie prend fin à la survenance du premier des événements suivants :

- > A la date de liquidation des compléments retraite et au plus tard le premier jour suivant le 70ème anniversaire de l'adhérent. Pour un adhérent à plusieurs régimes gérés par l'UMR, la liquidation d'un complément retraite met fin à la garantie.
- > En cas de non paiement de la cotisation.

5

CALCUL ET PAIEMENT DE LA COTISATION

La cotisation annuelle est calculée par application d'un pourcentage au montant total des versements bruts arrêtés au 31 décembre de l'année précédente, dans la limite d'un montant maximal de 500 000 euros.

Ce pourcentage est fonction de l'âge atteint par l'adhérent dans l'année d'effet de la garantie, calculé par différence de millésimes.

Exemple : un adhérent âgé de 55 ans, né le 09/02/1955, demande une estimation de sa cotisation à la garantie Corem Sérénité. Au 31/12/2010, il totalise 3 958,05 € de versements. Il adhère à Corem Sérénité en 2011 et compte tenu de son âge en 2012 (57 ans), sa cotisation 2012 serait égale à : $3\,958,05 \times 0,48\% = 19,00$ €.

La cotisation annuelle est appelée en une fois, sans possibilité de fractionnement, au cours du premier trimestre de l'année civile.

Exemple : l'adhérent précédent souscrit à Corem Sérénité en mars 2011, à effet du 01/01/2012.

- > En cas de décès avant le 01/01/2012 : la garantie ne s'applique pas. Il n'y a pas d'appel de cotisation.
- > En cas de décès entre le 01/01/2012 et l'encaissement de la première cotisation : la garantie s'applique et le montant de la cotisation est déduit du capital versé au(x) bénéficiaire(s).

6

QUEL TRAITEMENT FISCAL ?

Les cotisations propres à la garantie décès Corem Sérénité ne répondent pas aux mêmes dispositions fiscales que les cotisations retraite, leurs versements ne sont pas déductibles des revenus.

7

DANS QUEL CAS UN QUESTIONNAIRE MÉDICAL EST-IL NÉCESSAIRE ?

En cas d'adhésion ayant pour objet la couverture d'un montant supérieur à 100 000 euros, l'adhérent doit fournir à l'UMR une déclaration de bonne santé, à l'aide du questionnaire médical prévu en annexe des conditions générales.

Commissionnement des réseaux partenaires :

Le partenaire perçoit 20% de la cotisation annuelle «Corem Sérénité» versée par ses adhérents à l'Union Mutualiste Retraite.



02 28 44 46 08
www.corem.com

corem

La garantie complémentaire décès Corem Sérénité est assurée par l'Union Mutualiste Retraite (UMR).

Union de mutuelles et unions relevant du livre II du Code de la mutualité, immatriculée au registre national des mutuelles sous le n°442 294 856
Siège social : 3, square Max-Hymans – 75748 Paris cedex 15.